DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/ 108 - DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL – ANNEE 2027

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre[...]. ».

L'article L. 3132-27 du Code du travail prévoit que :

« Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. [...] ».

Afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture des commerces de détail des communes de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, la MEL a souhaité proposer une harmonisation du dispositif sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération 22 C 0197 du 24 juin 2022, le Conseil Métropolitain a décidé de plafonner pour les années 2023 à 2026 le nombre d'ouvertures à 8 dimanches avec un calendrier commun de 7 dates et 1 date laissée au choix des maires. En 2026, le calendrier des élections municipales n'ayant pas rendu possible la consultation préalable des communes pour définir un cadre sur une période pluriannuelle, le Conseil métropolitain a acté par délibération 26 C 0071 du 26 juin 2026 le maintien du régime actuel pour une année supplémentaire.

En 2027, ce calendrier commun porte ainsi sur les dimanches suivants :
10 janvier, 27 juin, 29 août, 28 novembre, 05, 12 et 19 décembre 2027.

Après consultations par courrier du 10 juillet 2026 de l'ensemble des organisations de salariés et d'employeurs intéressées, c'est à dire l'ensemble des unions commerciales lilloises, les centres commerciaux, les enseignes emblématiques du Centre-Ville ainsi que les organisations syndicales de salariés, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du Travail, leurs réponses amènent la Ville de Lille à proposer un calendrier de 8 dates de dérogation au repos dominical, en ajoutant le 05 septembre 2027, dimanche de la Braderie de Lille, aux 7 dates harmonisées sur le territoire de la MEL.

Ainsi, le calendrier 2027 des ouvertures des commerces de détail dérogeant à la règle du repos dominical sera le suivant : 10 janvier, 27 juin, 29 août, 05 septembre, 28 novembre, 05, 12 et 19 décembre 2027.

Le nombre de dimanches excédant 5, la Métropole Européenne de Lille sera saisie pour avis conforme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable aux 8 dimanches pour l'année 2027 proposés ci-dessus comme dérogeant à la règle du repos dominical pour l'ensemble des secteurs d'activités de commerce de détail.

ADOPTE A LA MAJORITE
Contre : M. BECHROURI – M. KOLEBACKI
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

MAIRIE DE LOMME NORD

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.